

COMMENT AMELIORER LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX DIFFUS ?

Contrairement à la gestion de la grande masse des déchets dangereux, très bien assurée en France, celle des déchets dangereux diffus, ou « DDD », demande encore des améliorations sensibles. On appelle DDD les déchets dangereux en petites quantités des ménages, des artisans et des TPE. Ils représentent 2% à 3% du tonnage total de déchets dangereux.

Longtemps jetés sans distinction dans la poubelle par les ménages, les artisans et les TPE, les DDD ont fait l'objet de certaines mesures à partir des années 1990 : mise en place de bornes à DDD dans les déchetteries communales, ouvertes selon les cas aux DDD des artisans, et enfin mise en place par les pouvoirs publics en 2012 de la REP DDS, spécifique à la plupart des DDD ménagers. Mais de grands progrès restent à faire.

Difficultés rencontrées actuellement par les collectivités avec les DDD

- Pour les collectivités adhérant à ECODDS (éco-organisme de la REP DDS), le tri entre DDD relevant de la REP et les autres (certains DDD ménagers et tous ceux des artisans et TPE) incombe actuellement aux gardiens de déchetteries alors qu'ils ne sont pas professionnels des déchets dangereux
- Les modes de prise en charge des DDD des artisans et TPE sont divers selon les collectivités : gratuit chez les unes, interdit chez les autres, présence de quelques déchetteries pro (payantes) sur le territoire.
- Certaines collectivités jugent le système ECODDS inadapté et décident de ne pas y adhérer.

Solution

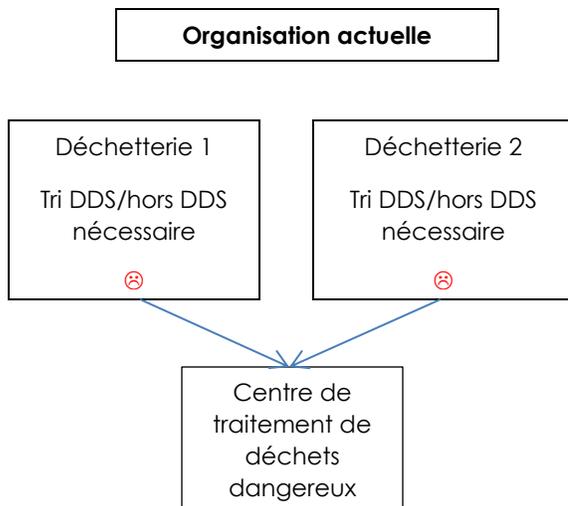
- Acheminer les DDD en vrac des déchetteries vers des plateformes de tri-transit-regroupement de déchets dangereux exploités par des sociétés spécialisées dans le traitement des déchets dangereux.
- Tri sur ces plateformes des DDD en DDS et hors DDS.
- Prise en charge possible aussi des DDD des artisans et des TPE (service payant).



Avantages pour les collectivités

- Simplification considérable des opérations dans les déchetteries : arrêt du tri effectué par les gardiens de déchetteries, plus besoin d'avoir deux zones : une zone REP, une zone hors REP
- Contribution financière ECODDS maximisée, arrêt des pénalités ECO-DDS

Organisation actuelle



Solution proposée

